



Pénélope l'Agence

FICHE PRATIQUE

Congés Exceptionnels



Les salariés bénéficieront, sur justification, à l'occasion de certains évènements, d'une autorisation d'absence exceptionnelle, accordée dans les conditions suivantes :

- ◆ Mariage et PACS du salarié : 4 jours ouvrés, portés à 5 jours ouvrés après un an d'ancienneté
- ◆ Mariage d'un enfant du salarié : 1 jour ouvré
- ◆ Décès du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin : 5 jours ouvrés
- ◆ Décès d'un enfant ou d'un enfant né sans vie : 5 jours ouvrés, cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent, quel que soit son âge, ou pour une personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente
- ◆ Naissance d'un enfant (pour le/la conjoint(e) ou concubin(e)) : 3 jours ouvrés
- ◆ Accueil au foyer en vue d'adoption (pour le parent ne prenant pas le congé maternité) : 3 jours ouvrés
- ◆ Décès des père, mère, beau-père, belle-mère : 4 jours ouvrés
- ◆ Décès d'un frère ou d'une sœur : 4 jours ouvrés
- ◆ Décès d'un grand-parent : 2 jours ouvrés
- ◆ Décès beaux-frères/belles-sœurs/petits-enfants : 1 jour ouvré
- ◆ Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : 2 jours ouvrés
- ◆ Appel de préparation à la défense : 1 jour
- ◆ Déménagement : 1 jour ouvré sous réserve que ce droit n'ait pas été accordé au cours des 2 années civiles précédentes

Ces cas d'absence exceptionnelle devront en principe être pris au moment des évènements en cause et n'entraînent pas de réduction de la rémunération mensuelle. Ils seront assimilés à des jours de travail effectif pour la seule détermination de la durée du congé annuel.

Dans le cas où l'évènement familial le nécessiterait, l'employé pourra bénéficier d'une absence supplémentaire d'un jour ouvré non rémunéré.